Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260965-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUGER Frédéric – BARON Bernard – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian – VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : BONESME Elodie (procuration à DELALANDE Elisabeth) – CHAUVAT Mayline (procuration à RIPART Christine) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian) – FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – QUESADA Jean-François (procuration à BARON Bernard) – THOMAS Vincent (procuration à DARDANT-LORILLOUX Gaëlle)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23
Absent : 0
Pouvoirs : 6

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

N°2026-09-65 : FINANCES – FISCALITÉ_ Taxe sur les logements vacants / fixation du taux d'imposition
(dossier présenté en commission des finances le 17/09/2026)
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts relatif aux modalités de fixation et de notification des taux des impositions directes locales ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux délais dans lesquels doivent être prises les délibérations relatives à la fiscalité directe locale ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260922-20260965-DE

Vu l'article 108 de la Loi de finances pour 2026 portant création d'une nouvelle taxe à compter du 1er janvier 2027 : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui vient se substituer à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Considérant que l'institution de cette taxe constitue ainsi un outil permettant d'inciter les propriétaires à ne pas laisser durablement leurs logements vacants, tout en tenant compte de la situation particulière des propriétaires et des logements concernés ;

Considérant la délibération 2026-09-64 actant l'instauration de cette taxe à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux d'imposition pour la taxe sur les logements vacants ;

Considérant que le Code général des impôts permet, dans les communes situées hors zone tendue, de fixer le taux de la TVLH dans la limite de 50 % ;

Considérant la proposition de fixer le taux de la taxe sur les logements vacants à 50 % pour la commune du Poinçonnet en alignement avec le taux pratiqué par les communes urbaines de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 28 voix POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION :
(Abstention : PHILIPPON Emilie)

- **FIXE** le taux à hauteur de 50% pour la taxe sur les logements vacants à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT